



Proposition de répartition de subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles

Rapport n° CP/2016/204

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution des subventions du Département dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département apporte un soutien au développement artistique de ses territoires ainsi qu'aux actions de médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois.

Création et diffusion culturelles

Le Département contribue à l'aménagement culturel de ses territoires en soutenant la diffusion d'actions artistiques. A cette fin, il apporte une aide aux compagnies et artistes qui proposent des projets pouvant intervenir sur plusieurs de ses territoires, permettant ainsi d'enrichir l'offre locale.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'aides, sur proposition de la commission de l'éducation, de l'enfance et de la famille, lors de sa dernière réunion, pour un montant total de 59 000 €. Ces propositions sont détaillées dans les tableaux annexés au rapport.

Projets culturels des territoires

Afin de contribuer à l'attractivité de ses territoires, le Département soutient des projets artistiques proposés par les acteurs culturels implantés dans ses différents territoires d'action. Il apporte également une aide à l'organisation de manifestations culturelles.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'aides, après avis favorable des commissions territoriales concernées, pour un montant de 160 500 €, telles que figurant dans les tableaux joints au rapport.

Relais culturels en régie et associatifs

Le Département a créé le label « Relais Culturel » afin de favoriser la pluralité de l'offre culturelle dans ses territoires par la diffusion de spectacles, l'accueil en résidence d'artistes, la mise en place d'actions culturelles et d'ateliers de pratiques artistiques.

Dix structures ont reçu ce label :

- Pour les relais culturels en régie directe : le Relais Culturel d'Erstein, Le Moulin 9 pour Niederbronn-les-Bains, les Tanzmatten pour Sélestat, La Saline pour Soultz-Sous-Forêts et le Relais Culturel de Wissembourg.
- Pour les relais culturels associatifs : la Maison des Associations et de la Culture pour Bischwiller, le Relais Culturel de Haguenau, l'Association Espace Athic pour

Obernai, le Centre Culturel La Castine pour Reichshoffen, et l'Espace Rohan pour Saverne.

Le partenariat entre le Département, les Relais Culturels et les Communes ou les intercommunalités a été précisé dans le cadre de contrats d'objectifs.

Les axes prioritaires de ces contrats sont les suivants :

- l'action des relais dans l'animation et le développement du projet culturel de leur territoire, articulée avec les collectivités locales et en lien avec d'autres partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;
- la coordination d'actions et d'initiatives dans le domaine de la transmission artistique, portées par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture ;
- la prise en compte des publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

L'évaluation dirigée par le Département, en lien avec ses partenaires, a permis d'établir le bilan pluriannuel de l'action des relais culturels. Une démarche de renouvellement de la contractualisation est également engagée.

Il est proposé à la Commission Permanente d'apprécier les propositions formulées par les commissions territoriales établies sur la base des résultats de l'évaluation pour un montant de :

- 185 400 € pour les relais en régie,
- 280 360 € pour les relais associatifs.

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 mars 2016, un acompte de 50% de la subvention 2015 a été accordé aux dix relais culturels dans l'attente de l'évaluation menée de décembre 2015 à mars 2016, soit :

- 104 220 € pour les relais en régie,
- 151 200 € pour les relais associatifs.

Le solde de cette subvention est donc de :

- 81 180 € pour les relais en régie,
- 129 160 € pour les relais associatifs.

Ces propositions sont détaillées dans les tableaux annexés au rapport.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.-4 du CGCT.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution des aides en faveur de la création et de la diffusion culturelles, au soutien des projets et actions culturelles des territoires ainsi qu'aux Relais Culturels, conformément aux avis donnés par la Commission de l'éducation, de l'enfance et de la famille, ainsi que les Commissions territoriales, lors de leur dernière réunion.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34042	65-65734-311	29 600,00 €	29 600,00 €	8 400,00 €
34043	65-6574-311	187 800,00 €	187 800,00 €	152 100,00 €
21043	65-6574-311	150 000,00 €	150 000,00 €	59 000,00 €
14918	65-65734-311	186 200,00 €	81 980,00 €	81 180,00 €
36916	65-6574-311	234 000,00 €	234 000,00 €	129 800,00 €
21039	65-6574-311	280 360,00 €	129 160,00 €	129 160,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés à la présente délibération :

- 185 400 € (un acompte de 104 220 € a déjà été versé) pour les relais en régie ;
- 280 360 € (un acompte de 151 200 € a déjà été versé) pour les relais associatifs ;
- 160 500 € pour les projets et actions culturelles des territoires ;
- 59 000 € pour la création et la diffusion culturelles de rayonnement départemental.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le paiement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50% sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La Commission Permanente autorise son président à signer la convention financière à conclure entre le Département et l'Association Summerlied, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY